



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.915-OD
NDu

Le 10 juin 2010

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de BRAINE-LE-CHATEAU

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de BRAINE-LE-CHATEAU.

1. CONTEXTE

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	Commune de Braine-le-Château
<u>Brève description de la commune</u> :	La commune de Braine-le-Château est située dans la province du Brabant wallon. Elle englobe deux villages (Braine-le-Château et Wauthier-Braine) et une douzaine de hameaux. Elle compte environ 9.600 habitants répartis sur un territoire de 2270 hectares.
<u>Auteur du PCDR</u> :	Aménagement sc.
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention</u> :	Aménagement d'une maison rurale et de ses abords dans l'ancienne cure de Wauthier-Braine
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	07 avril 2010
<u>Date de réception du dossier</u> :	20 avril 2010

2. REMARQUE PRÉALABLE

La commune de Braine-le-Château a décidé de faire reconnaître son PCDR en tant qu'Agenda 21 local. Dans le cadre de la mission confiée par le Gouvernement wallon à la FRW en date du 19 juin 2008, la commune s'est portée volontaire pour devenir l'une des communes pilotes travaillant sur l'amélioration des PCDR afin qu'ils soient pleinement reconnus comme Agenda 21 local.

La commune a également engagé un conseiller en environnement, chargé de la mise en place et de la coordination de l'Agenda 21 local.

C'est la première fois que la CRAT est consultée sur un PCDR engagé dans une telle démarche. A la lecture du document, elle ne peut qu'encourager vivement la poursuite d'une telle initiative.

La CRAT souligne en effet une investigation plus poussée des thèmes du développement durable, ainsi qu'une évolution quantitative intéressante des PCDR via l'utilisation d'indicateurs et de grille d'évaluation des projets.

3. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Braine-le-Château pour une période de validité de 10 ans.

La CRAT relève la bonne qualité générale du document. Elle met particulièrement en évidence les éléments suivants :

- La qualité de rédaction de la partie I. « *Description des caractéristiques socio-économiques de la commune* ». Le diagnostic est bien posé. La CRAT souligne d'ailleurs le travail réalisé par l'auteur du PCDR ;
- La réflexion déjà bien entamée par la commune sur la nécessité de se doter d'outils d'aménagement du territoire (rédaction en cours d'un schéma de structure communal, réalisation d'un plan communal de mobilité, ...) ;
- La bonne participation citoyenne lors des réunions d'information et de consultation ;
- Le travail de réflexion mené par la CLDR, ainsi que la bonne communication mise en place entre ses membres ;
- La cohérence générale du PCDR. La CRAT souligne notamment le travail de définition des objectifs et le choix de projets bien ciblés ;
- La transversalité des projets.



Philippe BARRAS,
Président